



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/04/80 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires  
SQ/FA/PJ/2023**

**OBJET : Contrat pour l'organisation d'une animation intitulée « Thollerÿn », prévue le 4 mai 2023, destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire Jacqueline de Romilly.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-8.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser une animation éducative destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire de l'école Jacqueline de Romilly, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités.

Considérant que le projet de contrat pour la réalisation d'animations spécifiques proposées par la société N'JOY répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat pour une animation intitulée « Thollerÿn » est conclu avec la N'JOY sise 162, boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, en vue d'en assurer trois séquences de 1h le 4 mai 2023 de 10h à 13h, destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire de l'école Jacqueline de Romilly sise 1, place Charles Renard à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette prestation, la commune versera à la société N'JOY, la somme de 569,88 € TTC, frais kilométriques inclus.

**Article 3 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 611.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 26 AVR. 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 26 AVR. 2023  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 26 AVR. 2023



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 26 avril 2023

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat pour l'organisation d'une animation intitulée Thollerÿn prévu le 4 mai 2023, destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire Jacqueline de Romilly.

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/04/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/04/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-04-80 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230426-2023-04-80-AU

---

**Date de décision :** 26/04/2023

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats